



www.bourgenbresse.fr

Arrêté n° 64247

Du 18 AVR. 2024

Objet : Modification de la régie de recettes des locations de salles, des redevances de nettoyage, des droits photocopieurs monnayeurs (n°133).

LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG EN BRESSE,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020 autorisant le maire à modifier des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°57 014 du maire en date du 5 juin 2020 qui donne délégation de fonctions et signatures au 2^{ème} adjoint ;

Vu l'arrêté n°51424 en date du 06 janvier 2017 instituant la régie de recettes des locations de salles et des redevances nettoyage, des tickets de bus, des droits photocopieurs monnayeurs et du fax, modifié par l'arrêté 58203 en date du 30 mars 2021 ;

Considérant qu'il convient d'augmenter le montant de l'encaisse ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 9 avril 2024.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – L'article 10 du dernier arrêté modificatif n°58203 est modifié comme suit :
Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 7 000€.

ARTICLE 2 – Les autres articles de l'arrêté modificatif n°58203 restent inchangés.

Fait à Bourg en Bresse, le 18 AVR. 2024

Pour le Maire,
Le Maire-Adjoint délégué à
l'administration générale, aux finances et
aux ressources humaines,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'D' with a horizontal stroke extending to the left and a vertical stroke extending upwards, crossing the top of the 'D'.

Thierry DOSCH